

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant
la séparation de parties du territoire suisse
d'avec des diocèses étrangers**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national,
du 25 mai 2000¹;

vu l'avis du Conseil fédéral du . . .²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers³ est abrogé.

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de l'arrêté fédéral du . . . portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération⁴.

¹ FF **2000** 3719

² FF **2000** . . .

³ RS **4** 3

⁴ RO . . . (FF **2000** 3732)